



18 février 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE : OUVERTURE DE LA REUNION SUR LE DIFFEREND CONCERNANT LES PRODUITS DERIVES DU PHOQUE

Il y a 3 ans, après les Etats-Unis, le Mexique et de nombreux autres pays, l'Union européenne adoptait un embargo sur les produits issus de la chasse aux phoques (règlement n°1007/2009) conformément aux attentes des citoyens et élus européens. Ce texte, **basé notamment sur le rapport scientifique de l'EFSA¹**, répondait à la nécessité d'harmoniser les réglementations (plusieurs Etats membres ayant déjà adopté des interdictions nationales), mais aussi à une volonté commune de mener une politique européenne cohérente contre les actes de cruauté sur les animaux.

Ainsi, après le règlement européen n°1523/2007 interdisant la mise sur le marché, l'importation ou l'exportation de fourrure de chat et de chien, répondant au « plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux »², l'Union européenne fermait ses frontières aux produits issus de la chasse commerciale aux phoques et autres pinnipèdes.

L'Union européenne est dans son droit lorsqu'elle défend les attentes de ses citoyens qui rejettent, très massivement, la cruauté des massacres, qu'ils soient perpétrés sur la banquise canadienne ou les plages namibiennes.

Les autorités canadiennes et norvégiennes ont entamé une procédure, auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce, contre le règlement n°1007/2009 afin que l'Union européenne rouvre ses frontières aux fourrures de phoques. L'UE doit rester ferme car une reprise de la chasse intensive, telle qu'elle était pratiquée avant l'embargo européen, aurait des conséquences dramatiques sur les populations de phoques. Ces populations déjà fragilisées par le réchauffement climatique (de nombreux blanchons se noient du fait de l'instabilité des glaces) sont maintenant victimes d'une nouvelle souche du virus de la grippe « aviaire » qui a décimé, l'année dernière, de nombreux phoques sur la côte Nord-est des Etats-Unis.

Après avoir provoqué la disparition de la « morue du Nord », par une surpêche industrielle dévastatrice, les flottes de pêche veulent la peau du phoque qui contribue pourtant à la biodiversité marine. Cet aveuglement des chasseurs canadiens est intolérable, il coûte très cher aux contribuables qui subventionnent, sans le savoir, une chasse moribonde dénoncée par des parlementaires canadiens, comme le Sénateur Mac Harb auteur d'un projet de loi visant à interdire la chasse commerciale aux phoques. Si la Fondation Brigitte Bardot a contribué à l'initiative prise par la Commission européenne, il n'en demeure pas moins que l'adoption du texte est consécutive à des années de travail basées sur des expertises scientifiques indépendantes, mais aussi sur la préoccupation exprimée par les citoyens européens.

La Commission européenne, puis le Parlement et le Conseil, toutes les instances communautaires ont œuvré ensemble pour rédiger un règlement acceptable, y compris par l'Organisation Mondiale du Commerce qui a été consultée au moment de la rédaction du texte (la proposition initiale ayant même été amendée pour répondre aux règles de l'OMC). C'est pourquoi, **il n'est pas envisageable de remettre en cause ce texte qui doit être défendu fermement par l'Union européenne et ses Etats membres.**

Il est à noter que le Canada et la Norvège n'ont pas entamé de procédure auprès de l'OMC contre le Mexique ou les Etats-Unis qui disposent pourtant, dans leur propre législation, d'une interdiction similaire à celle adoptée par l'Union européenne.

¹ L'EFSA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments), dans son avis scientifique adopté le 6 décembre 2007, précise que les phoques peuvent être « *dépecés alors qu'ils sont encore conscients, ce qui entraîne des douleurs, de la détresse, de la peur et d'autres formes de souffrance. De plus, ils peuvent être touchés et perdus avec des blessures pouvant leur infliger des souffrances et menacer leur survie dans la nature. En ce qui concerne la vérification de chaque phoque, visant à s'assurer qu'il est mort ou inconscient, il a été estimé que cela n'est pas toujours pratiqué efficacement et qu'il en résulte que **les phoques sentent les coups de couteau du dépeçage, avant de perdre connaissance ou de mourir du fait de la saignée** ».*

² Plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006/2010 – COM(2006) 13 final

Contact Presse :

Fondation Brigitte Bardot - Bruno Jacquelin - 01 45 05 94 55 – 06 71 22 80 53 - bruno.jacquelin@fondationbrigittebardot.fr